

# Vous êtes étudiant et vous souhaitez renouveler votre titre de séjour

portant la mention « étudiant » ou « étudiant -  
programme de mobilité »

## Où effectuer ma démarche ?

Sur le site de l'ANEF



## Quand effectuer ma démarche ?

Vous devez effectuer  
votre demande de  
renouvellement  
entre 4 et 2 mois  
avant l'échéance de  
votre titre de séjour.

Pour tout renseignement  
complémentaire, vous pouvez  
consulter :  
le site service public sur  
<https://www.service-public.fr/>  
le site de votre préfecture pour  
connaître les horaires et  
modalités de prise de rendez-vous  
le site de Campus France sur  
<https://www.campusfrance.org/fr>

Retrouvez tous les détails de votre  
démarche sur le site  
[https://www.nord.gouv.fr/Demarches  
/Etrangers-dans-le-Nord/Etudiants-  
etrangers](https://www.nord.gouv.fr/Demarches/Etrangers-dans-le-Nord/Etudiants-etrangers)



Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer met à votre disposition des points d'accueils numériques (PAN), afin de bénéficier d'un accompagnement, ainsi que d'équipements numériques (ordinateur et imprimante).  
La prise de rendez-vous s'effectue uniquement par courriel à l'adresse :  
[pref-rdv-pan@nord.gouv.fr](mailto:pref-rdv-pan@nord.gouv.fr)



# Quels documents fournir ?

## IDENTITÉ



**Votre passeport + l'attestation de validation VLS-TS ou votre titre de séjour en cours de validité.**

## JUSTIFICATIF DE DOMICILE



**Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**

- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile, internet ; ou bail de location, ou quittance de loyer ou taxe d'habitation.
- Si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa CNI ou de sa carte de séjour et justificatif de domicile (si l'adresse de la CNI n'est plus à jour).
- Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

## SCOLARITÉ



**Une preuve d'inscription produite par l'établissement d'enseignement**

Une préinscription peut suffire au moment du dépôt du dossier mais l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre.

Si vous êtes étudiant en « programme de mobilité au sein de l'UE » vous devez également fournir une convention avec au moins 2 établissements de l'enseignement supérieur situés sur deux États membres de l'UE.

## SUIVI



**La preuve du sérieux du suivi de vos études :**

- Attestation de réussite ou diplômes.
- Relevé de notes ou attestation de réussite et/ou diplôme.

## JUSTIFICATIF DE RESSOURCES



**Les justificatifs de vos ressources financières mensuelles, qui doivent être au moins égales à 615 € :**

- Si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : l'attestation de bourse.
- Si vous êtes boursier de votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse.
- Si vous travaillez (dans la limite de 60 % de la durée de travail annuelle, soit 964h) : vos 3 dernières fiches de paie.
- Si vous êtes pris en charge par un tiers : les attestations bancaires de virements réguliers ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis.
- Si vous disposez de ressources suffisantes : l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant.
- En cas de ressources multiples justifiant le montant total de 615 €, vous devrez joindre le justificatif de chacune de ces ressources.

## PHOTOS



3 e-photos d'identité récentes.

**À présenter au moment de la remise du titre :**

- La preuve du paiement de la taxe (75 euros), droits de visa de régularisation, le cas échéant.

À votre arrivée en France,  
pensez à effectuer vos  
démarches sur  
<https://etudiant-etranger.ameli.fr>  
afin d'obtenir votre  
couverture sociale  
obligatoire.